



DECISION N° 2023-417

**Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés - Sommatation délivrée à M. John LEGRAND, locataire de la Ville, de justifier de l'occupation du logement, sis 6 rue François Marceau (Rez-de-chaussée) à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

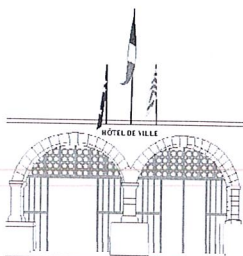
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la Commune pour lancer une procédure d'abandon de domicile à l'encontre de Monsieur John LEGRAND, locataire du logement sis 6 rue François Marceau (Rez-de-chaussée) à 66000 PERPIGNAN, propriété de la commune ;

Considérant que ladite procédure, prévue à l'article 14-1 de la loi de 1989, nécessite une succession d'exploits, dont le premier acte consiste en la délivrance d'une sommatation à Monsieur John LEGRAND de justifier de l'occupation du logement dans un délai d'un mois ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 20 mars 2023.



## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 139,03 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230417-171698-AU-1-1

Accusé reçu le : **17 AVR. 2023**

Affiché le : **17 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

